



Importance de l'exactitude des données d'inscription et de suivi de la clientèle

La Régie doit s'assurer de la cohérence de l'information qu'elle détient sur les lieux d'inscription et de suivi des patients inscrits auprès d'un médecin de famille. Or, elle constate que l'ancien lieu de suivi fourni lors de l'inscription figure parfois au dossier de plusieurs patients ou qu'un patient est demeuré inscrit auprès d'un médecin de famille qui n'en assure plus la prise en charge.

Dans le contexte où un patient peut être vu à l'un des sites d'un groupe de médecine familiale (GMF) ou dans une clinique non affiliée au GMF, il importe d'**informer la Régie de tout changement** relatif au lieu de suivi de votre clientèle et d'indiquer le lieu exact de dispensation des services lors de la facturation.

L'accès pour d'autres médecins de votre groupe de pratique au forfait de responsabilité prévu à l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (n° 40) ainsi qu'à la tarification pour le patient vulnérable pour certaines visites (paragr. 2.2.6 A du préambule général) peut être affecté si le lieu de pratique n'est pas conforme à la réalité. Conformément au paragraphe 6.02 C) de cette entente particulière, l'accès à ces modalités par la pratique de groupe s'applique seulement dans le lieu identifié comme lieu de suivi et non dans un autre lieu où le médecin peut exercer, sauf s'il s'agit d'un GMF comprenant plusieurs sites.

De plus, certaines situations ont une incidence sur les calculs qui découlent de l'information d'inscription et de suivi de votre clientèle et des données de facturation des services rendus à vos patients inscrits. C'est le cas, entre autres, de certaines conditions mises en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le [Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille](#).

1 Lieu de suivi et de prise en charge de votre clientèle

Lors d'un changement de lieu de pratique, le médecin de famille doit informer la Régie **dans les 90 jours suivant le changement de lieu** de suivi de sa clientèle, afin que l'information détenue à la Régie corresponde à ce nouveau lieu de pratique.

Vous pouvez consulter les données d'inscription et le lieu de suivi de vos patients par le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*. S'il y a lieu, vous pouvez y modifier le lieu de suivi pour chacun de vos patients.

Vous pouvez également demander un changement massif du lieu de suivi pour une partie ou la totalité de votre clientèle en transmettant à la Régie une lettre précisant ce changement de lieu et, s'il y a lieu, la liste des patients concernés. Pour connaître tous les renseignements à transmettre, veuillez consulter la rubrique [Je change de lieu de pratique](#) sur le site Web de la Régie.

Il importe que la date transmise à la Régie concorde avec la date de début de facturation des services rendus à vos patients dans le nouveau lieu de suivi.

Courriel	Téléphone	Télocopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

Si vous n'assurez plus la prise en charge de la totalité ou d'une partie de votre clientèle, vous devez mettre fin à l'inscription de vos patients en utilisant le service en ligne pour chacun de vos patients ou en transmettant une lettre à la Régie pour mettre fin massivement à l'inscription de votre clientèle.

Le *Rapport d'organisation des services de votre clientèle inscrite* (ROSPI), disponible dans le service en ligne *Rapports informationnels – Portrait de pratique*, vous fournit le profil de consommation de soins de votre clientèle pour chaque lieu de pratique (au moins cinq patients inscrits). L'information qui s'y trouve est également tributaire des données d'inscription de la clientèle et de facturation.

2 Facturation des services rendus à vos patients inscrits

Lors d'un changement de lieu pratique, le lieu de dispensation indiqué dans la facturation de vos services rendus peut influencer les calculs basés sur les données d'inscription et de facturation à la Régie. La date de début de facturation des services rendus à vos patients dans le nouveau lieu de suivi doit concorder avec la date du changement et correspondre à la date transmise à la Régie, sans quoi, ces services ne seront pas tenus en compte dans les données utilisées par le MSSS.

3 Renseignements supplémentaires

Pour de plus amples renseignements sur le [Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille](#), veuillez consulter le site du MSSS au www.msss.gouv.qc.ca ou communiquer avec le responsable GMF de votre centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou de votre centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Pour plus d'information ou de l'aide sur les services en ligne de la Régie, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels aux numéros suivants :

	Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776	} Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne.
---	---	---